LETTRE IDEPP NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2024

FMC, DPC et Certification périodique : simplifier et financer !!!

Jacques Glikman, Psychiatre hospitalier, GHU Paris.
Stéphane Bourcet, Psychiatre hospitalier, Vice-Président IDEPP

L'IDEPP (par la voie de la Coordination Médicale Hospitalière au sein d'Alliance-Hôpital) s'est exprimée à plusieurs reprises sur les difficultés rencontrées par les médecins hospitaliers au sujet de leur formation médicale continue (FMC) et de leur développement professionnel continu (DPC). Nous avions déjà fait part de nos grandes réserves concernant la mise en place de l'obligation de la certification périodique des praticiens, tout en maintenant l'obligation antérieure du DPC.

Notre Constat

L'IDEPP considère que la certification périodique est un élément de qualité des soins, au même titre que la garantie d'un **environnement et de conditions de travail appropriées**, impératifs absolus et prioritaires, garants d'une attractivité professionnelle renforcée.Nous réitérons nos demandes de simplification et de financement adéquat, dans le respect de l'autonomie et du sens de la responsabilité des praticiens. **Le maintien de deux obligations distinctes**, DPC d'une part et certification périodique d'autre part, à l'heure où les équipes hospitalières traversent une crise profonde, nous semble totalement inapproprié.
Nous avons déjà attiré l'attention sur les obstacles rencontrés par les praticiens dans ces parcours :

- La surcharge de travail et le manque de temps,
- Le financement très insuffisant,
- Le choix des priorités du DPC qui ne correspond pas suffisamment aux besoins exprimés et ressentis par les praticiens,
- La nécessité de prendre en compte l'ensemble des actions et démarches qualités réalisées, notamment lors de la certification des établissements de santé ainsi que les communications, les publications et les activités de formation et de recherche.

Les praticiens s'engagent dans des actions diversifiées qui correspondent à leurs besoins.

Ils participent notamment à des congrès, des séances et séminaires, des groupes d'études, des recherches cliniques, des staffs, des formations organisées par l'établissement de santé via la commission médicale d'établissement, des actions de formation continue, des missions d'enseignement, des lectures d'articles ou de livres scientifiques, de vulgarisation ou d'information générale, et des consultations et formations par internet.

A**lors que les actions de FMC (formations universitaires, séminaires, colloques, congrès, etc.) sont très recherchées par tous les praticiens, le DPC n'a pas connu un franc succès auprès d'eux**.

Les raisons en sont multiples : représentation insuffisante des praticiens au sein des instances de gouvernance du DPC, budgets trop faibles et programmes éloignés de leurs réels besoins. Ainsi les pratiques transversales à plusieurs disciplines sont mal représentées dans les programmes, et ne sont pas accessibles à tous les praticiens qui les exercent. Certains, du fait de leur mode d'exercice, n'ont pas de conseil national professionnel de rattachement et doivent être « invités » par un conseil national professionnel. Enfin les conditions actuelles de l'exercice hospitalier, rendent difficile le respect de cette obligation professionnelle.

Le bilan de la cour des comptes de septembre 2024

Le 25 septembre 2024, la Cour des Comptes a présenté à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale un rapport intitulé « **La formation continue des médecins- Exercices 2019 – 2023 ».**

Ce rapport rappelle l'historique de la démarche, établit un bilan pour la période étudiée et propose des modifications des dispositifs de DPC et de certification périodique.
Il note que l'obligation de DPC est restée largement méconnue des praticiens : au cours du dernier cycle triennal 2020-2022, sur la base des données de l'ordre, seul un praticien sur sept a satisfait à cette obligation.
La cour des comptes indique que le taux de validation de l'obligation de DPC diffère fortement selon les modes d'exercice des praticiens. Les professionnels libéraux sont ainsi plus nombreux à attester de la validation de leur obligation (26,3 %) que les praticiens salariés non hospitaliers (3,2 %) ou les praticiens hospitaliers (2,6 %), pour lesquels les chiffres sont particulièrement faibles.
Ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que les professionnels libéraux bénéficient de la retranscription automatique de ces informations dans le document de traçabilité que l'ANDPC transmet ensuite à l'ordre. À l'inverse, les actions de formation des praticiens salariés hospitaliers ou du secteur privé, prises en charge ou organisées par leurs employeursne sont pas déclarées automatiquement dans le document de traçabilité ou transmis à l'ordre.
Pour être valorisées, ces actions de formation supposent donc une démarche déclarative par les praticiens salariés. Le fait qu'un praticien ne retrace pas les formations qu'il suit ne signifie pas qu'il ne se forme pas.
La cour note également qu'en 2023, selon les données de l'ANDPC, moins de 11 000 praticiens salariés avaient un document de traçabilité ouvert sur la plateforme « mondpc.fr », contre 78 735 libéraux. Ces constats accréditent l'hypothèse d'une sous déclaration importante par les praticiens salariés hospitaliers et du secteur privé, des actions de formation.
Le faible taux de praticiens satisfaisant à leurs obligations de DPC peut également s'expliquer par une offre qui ne correspond pas assez à leurs besoins et à leurs pratiques, ainsi que par une organisation perçue comme trop complexe.
La cour propose donc de simplifier l'ensemble en fusionnant les dispositifs, pour ne conserver que l'obligation de certification périodique qui est plus récente et plus complète que celle de DPC, et qui poursuit les mêmes objectifs. La liste des actions prises en compte pour la certification périodique est également plus vaste et diversifiée que pour le DPC.
Elle précise également que pour les praticiens hospitaliers, le financement de la formation est actuellement limité par le niveau des taux des contributions obligatoires et qu'il faudra trouver d'autres ressources pour assurer le développement et la réussite de la certification périodique.

Les propositions de l'IDEPP

L'IDEPP ne souhaite pas que la certification périodique reproduise les difficultés du

DPC. Nous exigeons un dispositif accessible, simplifié, pragmatique, suffisamment financé et équitable, quel que soit le mode d'exercice du praticien. Il nous semble légitime de ne pas maintenir en parallèle deux obligations avec des finalités quasi identiques, le DPC et la certification périodique. Nous exigeons le maintien de cette seule certification périodique.
L'IDEPP note avec satisfaction que son constat et ses propositions sont largement repris dans le rapport de la Cour des Comptes. On peut s'étonner qu'il faille recourir à cette institution pour confirmer ce que nous avions exprimé depuis longtemps.
Nous resterons très vigilants, et veillerons à ce que les recommandations de la Cour des Comptes, comme nos propositions, soient mises en œuvre sans tarder. Ces mesures destinées aux praticiens vont leur permettre d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

contact@idepp.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur idepp.fr.

Se désinscrire

© 2024 IDEPP